

Commune d'Aviron

Conseil municipal du 20 mars 2026

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN Maire, en première partie jusqu'à la prise de parole de Monsieur RENOUF Pascal, doyen de l'assemblée, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le vendredi 20 mars 2026 à 17h30 pour l'installation du conseil municipal

Étaient Présents :

Mesdames BERTIN, HELOUIN-JOLY, BRUNELLO, BAAL, RIOULT & ZABIVOROTA
Messieurs DROUARD, MARTIN, LESAGE, LAUDOUAR, RENOUF

Absents excusés :

Messieurs CAMU
Mesdames CROZET et SZUMACHER

Pouvoirs :

Madame CROZET a donné pouvoir à Madame ZABIVOROTA
Monsieur CAMU a donné pouvoir à Monsieur LAUDOUAR
Madame SZUMACHER a donné pouvoir à Madame BAAL
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LAUDOUAR

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire
- Désignation des délégués au CCAS
- Désignation d'un délégué au SIVU CAP NORD EST
- Désignation d'un délégué au SIEGE 27
- Désignation d'un délégué à Eure Normandie Numérique
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués
- Lecture de la Charte de l'élu local.

Ouverture de la séance à 17h30,

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame la Maire prend la parole pour un petit discours de remerciements pour ce mandat passé mais également pour encourager et remercier les nouveaux membres du conseil municipal de leur engagement fort dans la commune.

Avant de procéder à l'appel des conseillers municipaux, un secrétaire de séance est désigné : Monsieur LAUDOUAR est secrétaire de séance.

Madame BERTIN Sophie procède à l'appel et nomme les conseillers un par un.

Constat : 3 membres absents et excusés, chacun a donné pouvoir à un autre conseiller présent.

Madame BERTIN annonce que le quorum est donc atteint avec 12 conseillers présents ce jour. Puis, elle laisse place à Monsieur RENOUF

- **Election du Maire**

Monsieur RENOUF Pascal, doyen de l'assemblée précise que le maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs qui acceptent de constituer le bureau :

- *Monsieur LAUDOUAR Franck*

- *Monsieur MAUNOURY Christophe*

Il demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur DROUARD fait acte de candidature.

Monsieur RENOUF demande à l'ensemble des conseillers municipaux de bien vouloir noter sur un papier blanc préalablement découpé de notifier le nom ou non de la personne qui candidate.

Chaque conseiller municipal dépose alors son bulletin dans l'urne après avoir été nommé par Monsieur RENOUF.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur RENOUF Pascal proclame les résultats :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15**
- **Nombre de bulletins nuls et assimilés :0**
- **Nombre de bulletins blancs :1**
- **Suffrages exprimés :14**
- **Majorité requise :8**
-

Monsieur DROUARD a obtenu 14 voix

Monsieur DROUARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

- **Détermination du nombre d'adjoint**

Monsieur le Maire reprend la suite de la séance en invitant les conseillers municipaux à délibérer sur le nombre d'adjoint au Maire qu'il faut élire pour ce mandat. Il ajoute que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, aussi il est décidé, à l'unanimité par le conseil municipal, la création de 3 postes d'adjoints au Maire pour ce mandat.

- **Election des adjoints**

Monsieur le Maire indique que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une liste a été déposée auprès de monsieur le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls et assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

La liste de Monsieur LAUDOUAR a obtenu 15 voix.

La liste de Monsieur LAUDOUAR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Monsieur LAUDOUAR Franck
- Madame ZABIVOROTA Marie-Laure
- Monsieur RENOUF Pascal

• **Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 juin 2020, il avait été décidé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres désignés par le maire)

La liste a obtenu les 5 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame RIOULT Sylvie
- Madame SZUMACHER Sylvie
- Madame ZABIVOROTA Marie-Laure
- Madame BRUNELLO Carine
- Monsieur LESAGE Antoine

• **Elections des délégués au SIVU CAP NORD-EST**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune d'Aviron au sein du SIVU Cap Nord-Est. Il demande aux conseillers de faire part pour ceux qui le souhaitent de candidater en tant que titulaire et ou suppléant.

Monsieur MARTIN Camille fait acte de candidature en tant que délégué titulaire
Madame BAAL Béatrice fait acte de candidature en tant que déléguée suppléante.

Ont été élus délégués de la commune d'AVIRON au sein du SIVU Cap Nord-Est

- *Monsieur MARTIN Camille Délégué titulaire*
- *Madame BAAL Béatrice Déléguée suppléante*

- **Election des délégués au SIEGE 27**

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts de SIEGE, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.
Le conseil municipal doit désigner, deux membres représentant la commune aux réunions.

Monsieur RENOUF fait acte de candidature en tant que délégué titulaire
Monsieur MAUNOURY fait acte de candidature en tant que délégué suppléant.

Ont été élus délégués de la commune d'Aviron, au sein du comité syndical du SIEGE 27

- Monsieur RENOUF Pascal, membre titulaire
- Monsieur MAUNOURY Christophe, membre suppléant

- **Election d'un délégué Eure Normandie Numérique**

Monsieur ROUXEL Antoine fait acte de candidature en tant que représentant syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

A été élu comme représentant de la commune d'Aviron au sein du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

- Monsieur ROUXEL Antoine

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) donnent au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la finances rectificatives le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

26° De demander à l'Etat ou à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 50 000 €

- **Indemnité de fonctions du Maire**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Décide** avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ce qui représente 2289 € brut.

- **Indemnité de fonction d'adjoint au Maire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **Décide** avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ce qui représente 879 € brut.

- **Indemnité de fonctions des conseillers délégués**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **Décide** d'allouer, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonctions aux conseillères municipales déléguées suivantes :

- Madame CROZET Annie, conseillère municipale déléguée.
- Madame HÉLOUIN-JOLY Annick conseillère municipale déléguée.

Ce taux représente 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire propose de fixer une date pour le prochain conseil municipal

- **Date du prochain Conseil Municipal**

Les conseillers définissent la date du prochain conseil qui sera le 8 avril 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

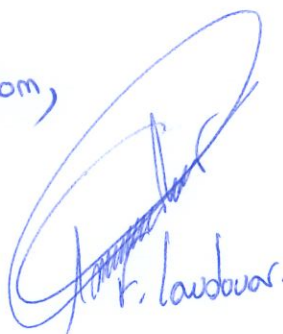
Le Maire

Thierry DROUARD

Par délégation,

Secrétaire


Th. Drouard


Th. Drouard